

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant le lieu d'implantation du siège de l'établissement public d'insertion de la défense.

Du 29 mai 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ fixant le lieu d'implantation du siège de l'établissement public d'insertion de la défense.

Du 29 mai 2008

NOR D E F D 0 8 1 3 1 0 7 A

Texte abrogé :

Arrêté du 18 septembre 2006 (N.i. BO ; JO n° 230 du 4 octobre 2006, texte n° 8 ; JO/322/2006. ; BOEM 106.4.3.5).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 106.4.3.5

Référence de publication : JO n° 131 du 6 juin 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 25/2008.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 3414-1 ;

Vu le décret n° 2005-887 du 2 août 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public d'insertion de la défense, notamment son article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. Le lieu d'implantation du siège de l'établissement public d'insertion de la défense est fixé à Paris, 5 *bis*, avenue de la Porte-de-Sèvres, Paris (15^e), à compter du 1^{er} juillet 2008.

Art. 2. L'arrêté du 18 septembre 2006 fixant le lieu d'implantation du siège de l'établissement public d'insertion de la défense à Saint-Cloud, dans les Hauts-de-Seine (92210), est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 2008.

Hervé MORIN.